



Bindra flash info



SOBRIETE ENERGETIQUE

Le gouvernement a lancé un plan de sobriété énergétique qui concerne tous les types de consommateurs. En tant que collectivité territoriale, nous sommes également tenus de nous plier à cet exercice d'économie d'énergie. Cette démarche a déjà été entamé avec par exemple le changement des luminaires à la mairie en LED. La réflexion est en cours pour en faire de même à l'école et à la salle polyvalente. Les différentes chaudières des bâtiments sont également programmées pour optimiser les périodes de chauffe.

En cette période de fin d'année, tous les regards se posent sur la question des éclairages extérieurs : éclairage public et illuminations de Noël.

L'éclairage public relève de la Communauté de Communes et un travail de fond va débuter pour définir la meilleure marche à suivre pour réduire les consommations et limiter la pollution lumineuse. En finalité chaque Maire prendra les mesures adéquates.

Concernant, les illuminations de Noël, la Commune a investi dans de nouvelles décorations en LED en début d'année. Au vu des nouvelles exigences, **nous installerons ces décorations sur les axes principaux**. La puissance de l'ensemble des installations (20 nouvelles décorations) reste relativement faible à savoir **800 watts au total** (40 W x 20). Nous réutiliserons certaines anciennes décorations (modifiées avec des guirlandes LED) aux endroits habituels du village.

A titre de comparaison voici la puissance de certains de nos appareils ménagers :

Micro-ondes 1 300 W / Aspirateur 1 500W / Four 2 000 W / Lave-linge 2 200 W

ERRANCE DES ANIMAUX ET PROPRETE

Nous vous rappelons qu'en tant que propriétaire d'animaux (**particulièrement chiens et chats**) vous en êtes responsable. Aussi, **MERCI DE VEILLER A LES GARDER CHEZ VOUS**. En effet, outre le vagabondage qui peut être dangereux pour l'animal et autrui (accident), nous regrettons les déjections trouvées aussi bien dans les espaces publics que chez des habitants dont nous avons régulièrement des plaintes.

Les chiens et les chats nécessitent une attention quotidienne, **charge aux propriétaires de ne pas les laisser impunément souiller les espaces de vie d'autrui**.

FETE DES AINES

C'est avec un grand plaisir que la Municipalité a décidé d'organiser la traditionnelle fête des aînés en 2023.

La date retenue : **LE DIMANCHE 22 JANVIER 2023 A LA SALLE DES FETES**

Toutefois, la Commune se réserve le droit d'annuler la fête 15 jours avant si les conditions sanitaires se dégradent.

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Comme chaque année, la Commune organisera une vente de bois de chauffage courant du mois de décembre.

A compter de cette année, **les adjudicataires ne paieront plus comptant lors de la vente**. En effet, il faudra désormais procéder de la manière suivante :

1. **Adjudication du ou des lots souhaités**
2. **Facturation par la mairie du ou des lots le lendemain de l'adjudication**
3. **Païement de son ou ses lots par l'adjudicataire à la trésorerie de Sélestat**
4. **Vérification du paiement**
5. **Remise du bon d'enlèvement à l'adjudicataire**

La procédure sera certes prolongée mais conforme règlementairement. Merci d'avance pour votre compréhension.

CIRCULATION RUE DES PRUNES

Par délibération du 24/10/22, le Conseil Municipal a décidé de supprimer le sens unique de circulation instauré au début de l'été pour des raisons de sécurité. Afin de mieux s'adapter aux pratiques des riverains et limiter les comportements dangereux de certains automobilistes, il a été décidé **d'instaurer des priorités à droite** pour les rues suivantes :

- ✓ **Rue des Abricots**
- ✓ **Rue des Prunes**
- ✓ **Rue des Mirabelles**

Les panneaux du sens unique de circulation ont été retirés. Nous vous rappelons que conformément au Code de la Route, sans signalisation verticale ou horizontale, la priorité à droite s'applique. Un panneau signalant ces priorités sera toutefois installé ultérieurement. La rue des Prunes sera à nouveau circulaire dans les deux sens.

La zone 30 reste quant à elle applicable dans tout le quartier : rue des Lilas, rue des Abricots, rue des Prunes, rue des Reines-Claudes, rue des Mirabelles et rue des Cerises.

Enfin, les espaces verts devant les rues des Prunes et Abricots seront retravaillés afin d'améliorer la visibilité.

JUMELAGE ROUFFIGNAC SAINT-CERNIN



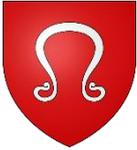
Nous vous rappelons que la Commune de Bindernheim est jumelée avec celle de Rouffignac Saint-Cernin (Dordogne) depuis 1989. A partir de cette époque, bon nombre de rencontres ont été organisées, la dernière datant de 2018 avec l'accueil d'une délégation de Rouffignac.



Afin de perpétuer le jumelage, nous sommes invités par la Municipalité de Rouffignac à nous y rendre en 2023 voire 2024. La période exacte n'est pas encore définie ainsi que le nombre de participants.

Aussi, pour nous permettre d'organiser ce séjour dans de bonnes conditions, nous sollicitons votre avis. Si vous désirez participer à cette rencontre, merci de bien vouloir compléter le coupon réponse joint et nous le retourner en mairie **pour le vendredi 02 décembre 2022 au plus tard**.

Nous vous rappelons que « nos anciens » ont été accueillis à bras ouverts en temps de guerre et ce malgré les conditions difficiles que nous, Bindernheimois et Rouffignacois, ont dû surmonter surtout avec la barrière de la langue. Il est important que cet échange puisse perdurer afin de respecter notamment le serment de jumelage qui nous lie.



SONDAGE JUMELAGE



Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :/...../...../...../.....

Adresse mail :

Souhaite participer au jumelage (*hébergement chez l'habitant*) :

Oui Non

Nombre prévisionnel de personnes : adulte(s) enfant(s)

Durée du séjour (peut varier s'il y a un férié) :

2 jours (samedi/dimanche) 4 jours (vendredi au lundi)
 3 jours (vendredi au dimanche) 3 jours (samedi au lundi)

Période du séjour :

2023 automne (septembre à novembre)
 2024 printemps (mai/juin) automne (septembre à novembre)

Cas échéant - Famille d'accueil :

Nom de la famille d'accueil avec laquelle vous êtes en contact

.....

**Coupon réponse à retourner à la mairie
pour le vendredi 02 décembre 2022 au plus tard**